



# Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165 - 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 - courriel : [mairie@aire-sur-adour.fr](mailto:mairie@aire-sur-adour.fr) - [www.aire-sur-adour.fr](http://www.aire-sur-adour.fr)

Tout courrier envoyé à la mairie  
doit être adressé  
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert  
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h  
sauf le vendredi jusqu'à 18h30

Permanence « État-civil »  
le vendredi  
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2026-004

## ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE HENRI LABEYRIE (en partie)

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10, R 411-29 à R 411-32 ;  
VU l'article R.610-5 du code pénal ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU l'arrêté municipal de portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement n° T-st-2025-393 du 29 décembre 2025 ;  
VU l'avis du Chef de service de Police municipale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** que le temps des travaux de réalisation du giratoire au niveau du carrefour routier situé à l'intersection de la Place du Général De Gaulle 40800 AIRE SUR L'ADOUR, le stationnement des véhicules doit être réglementé au niveau de la **rue Henri Labeyrie (en partie)** ;

**CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ces travaux.



## ARRÊTE

**Article 1 :** Du lundi 5 janvier 2026 à 14h00 au jeudi 30 avril 2026 à 18h00, le stationnement d'un véhicule sera interdit au niveau de l'arrêt minute situé au n° 12, rue Henri Labeyrie afin de faciliter le passage des bus (*suivant le schéma ci-joint*), à l'occasion des travaux de réalisation du giratoire au niveau du carrefour routier situé à l'intersection de la Place du Général De Gaulle 40800 AIRE SUR L'ADOUR.

Tout arrêt ou stationnement d'un autre véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, ces mesures pourront être prolongées jusqu'au vendredi 29 mai 2026 inclus.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie et mise en place par les Services Techniques de la Commune.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié aux services techniques municipaux qui devront obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

La Directrice Générale des Services,  
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,  
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,  
Le Chef de service de Police municipale,  
Le Responsable du Centre Technique Municipal,

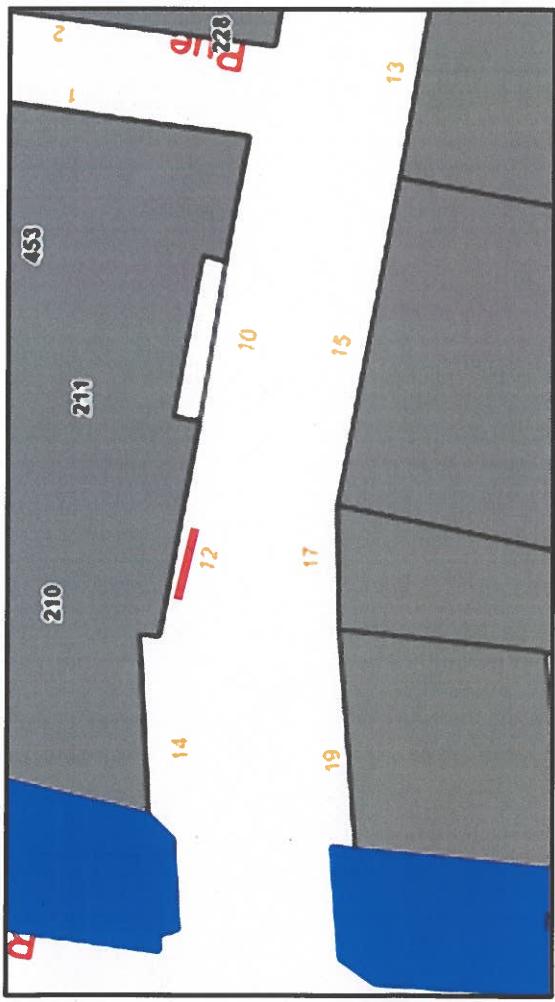
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour  
Le lundi 5 janvier 2026

Le Maire,

Xavier LAGRAVE





Plan annexé à l'arrêté municipal T-st-2026-004  
**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**  
**RUE HENRI LABEYRIE (en partie)**  
Du lundi 5 janvier 2026 à 8h00 au jeudi 30 avril 2026 à 18h00